



Valeyres-sous-Montagny, le 29 avril 2021

Commune  
de

1441 Valeyres-sous-Montagny

## Conseil général du 21 juin 2021

Préavis n° 2/2021

### Concernant l'arrêté d'imposition pour 2022

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vu le résultat des comptes de 2020 (bénéfice de Fr. 9'449.03) et après analyse, la Municipalité vous propose de voter sur l'arrêté d'imposition pour 2022 uniquement.  
En effet, nul ne sait comment va évoluer la situation liée à la covid et ses influences sur notre participation aux différentes associations intercommunales, la part toujours plus grande des dépenses imposées par le canton, ainsi que sur les futures rentrées fiscales.

Les finances communales étant saines, la Municipalité estime pouvoir assumer des comptes 2021 et 2022 même si ces derniers devaient être déficitaires.

En conséquence, nous vous proposons de fixer pour une année le taux à 70.5%. Les autres points de l'arrêté ne subissent pas de modification.

Avec ce taux, nous espérons pouvoir continuer à entretenir notre patrimoine et payer nos différentes charges. Vous pouvez constater que nous essayons de fixer le taux communal le plus réaliste possible mais devons rester vigilants tout au long de 2021 et 2022.

L'arrêté d'imposition pour 2022 est annexé à la présente.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil général de Valeyres-sous-Montagny

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission de finances et gestion,
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

Art. 1 : de fixer pour l'année 2022 le taux communal à 70.5% de l'impôt cantonal de base ;

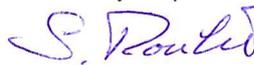
Art. 2 : de reconduire pour l'année 2022, toutes les autres rubriques de l'arrêté d'imposition en vigueur pour l'année 2021 ;

Art. 3 : d'autoriser la Municipalité à soumettre le nouvel arrêté d'imposition à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 mai 2021.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



S. Roulet



La Secrétaire



A. Charrière

Annexe : arrêté d'imposition 2022